

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2024-18

VU Le Code de l'Aviation Civile ;

VU Le Code des Transports,

VU La commande établie à la société ADIC concernant l'informatisation du cimetière de la Commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectuée par la société TOPO-LOG SARL, Créacité, 847 route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, 980 646 491 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE,

VU L'extrait du registre des exploitants d'UAS n°FRAYugaxsarldgobd en date du 22/10/2023 de la Déclaration d'Activité émise par TOPO-LOG SARL à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du Cimetière Communal- 1215 Route du Chef-Lieu 07140 LES ASSIONS il convient d'en interdire l'accès durant les travaux de levé topographique réalisés avec un drone.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux de levé topographique le Cimetière Communal sis 1215 Route du Chef-Lieu sera temporairement fermé pour une ou plusieurs heures, un jour, soit le 15 le 16 ou le 17 mai 2024 en fonction des conditions météorologiques :

ARTICLE 2 : La société TOPO-LOG SARL est autorisée à réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique du cimetière.

DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

Le survol sera effectué 'cimetière fermé' avec une zone de sécurité de 10 m autour de ce dernier, pendant une durée de deux heures à partir des dates et heures précisées ci-dessous.

Le survol du cimetière sera effectué entre le **15/05/2024 et le 17/05/2024** en fonction des conditions météorologiques. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à TOPO-LOG SARL pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

ARTICLE 3 : **Cet arrêté est applicable à compter du 15 mai 2024**

ARTICLE 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :
Mme Jody CLAIR 04 27 49 75 18

ARTICLE 6 : Le présent arrêté publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ASSIONS est transmis à M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche



**A Les Assions, le 14 mai 2024 ;
Le Maire,
Emmanuel LEGRAS.**